

27 septembre 1961

COMMUNAUTE EUROPEENNE
DU CHARBON ET DE L'ACIER

HAUTE AUTORITE

LUXEMBOURG
2, PLACE DE METZ
TEL. 288-31 à 49 (POSTE 5-384)

LUXEMBOURG

RELEASE:

No 29

29/9/61 00 hrs

JRL
AD

COMMUNIQUE

Library Copy

Question écrite No 44

de M. Kapteyn à la Haute Autorité de la
Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier

Objet: Prospection des gisements de minerai de fer au bord du Niger.

Lors du passage en République du Niger en février 1961, les membres d'une délégation de l'Assemblée Parlementaire Européenne ont appris qu'à Tamou, à proximité de Niamey, capitale de ce pays, se trouvaient d'importants gisements de minerai de fer dont l'étude et la prospection venaient de débiter. Toutefois, le progrès de ces recherches et prospections était retardé étant donné que le Gouvernement de la République du Niger ne disposait pas de moyens nécessaires pour affecter aux travaux de recherche et de prospection le personnel qualifié en nombre suffisant.

Après leur retour en Europe, les membres de cette délégation ont été informés que le Gouvernement de la République du Niger a soumis à la Haute Autorité un dossier concernant la prospection des gisements de minerai de fer au bord du Niger, dans le but d'obtenir que la Haute Autorité participe, sur la base de l'art. 55 du Traité C.E.C.A., à une partie des frais qu'occasionnerait une accélération des travaux de prospection.

D'autre part, la Haute Autorité a souligné, tant à la réunion du Comité de Contact à Bonn qu'à la Conférence de l'Assemblée Parlementaire Européenne avec les Parlements d'Etats africains et de Madagascar à Strasbourg, qu'elle désire contribuer - notamment dans les domaines de l'aide à la recherche et de l'assistance technique - à la coopération entre l'Europe et l'Afrique; elle a rappelé, à ces occasions, sa participation financière à la prospection de gisements de minerai de fer dans plusieurs pays d'Afrique.

La Haute Autorité peut-elle donner les renseignements suivants:

1) La Haute Autorité a-t-elle définitivement refusé, comme il semble ressortir de certaines informations de presse, d'accorder quelque concours que ce soit aux recherches et prospections au Niger en déclarant que ces gisements ne seraient pas de nature à intéresser la sidérurgie de la Communauté? La Haute Autorité considère-t-elle sa position en l'affaire comme provisoire et pense-t-elle reprendre l'examen du dossier dont elle a été saisie dès que de nouveaux éléments s'y ajouteront?

Library Copy

2) Vu le temps très bref depuis lequel les travaux de recherche ont été entrepris et le fait que, par conséquent, le dossier concernant les gisements de minerai de fer est encore relativement peu complet, la Haute Autorité n'estime-t-elle pas indiqué de permettre, par l'octroi d'une aide financière, d'accélérer la première phase des travaux, afin de pouvoir disposer d'un dossier complet sur le volume, les caractéristiques et les possibilités d'exploitation des gisements de minerai de fer en République du Niger?

3) Il est connu que la sidérurgie de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier s'est assurée, au cours des dernières années, des possibilités d'approvisionnement en minerai de fer de bonne qualité et dont le transport provoque des frais peu élevés. Toutefois, comme l'a souligné M. WÄRNER, membre de la Haute Autorité, parlant au nom de celle-ci lors de la Conférence de l'Assemblée Parlementaire Européenne avec les Parlements d'Etats africains et de Madagascar, la production sidérurgique continuera vraisemblablement à augmenter, ce qui pose le problème d'un approvisionnement à plus long terme. Ne faut-il pas, à l'avis de la Haute Autorité, envisager dès à présent la prospection détaillée et précise des gisements de minerai de fer qui viennent d'être découverts et dont l'exploitation n'est pas encore prévue pour l'instant? La Haute Autorité ne pense-t-elle pas que les gisements en République du Niger, dont le volume semble être particulièrement important, ne devraient pas faire l'objet d'une telle prospection approfondie? La Haute Autorité ne croit-elle pas que le problème des transports de minerai se présentera sous une lumière très différente lorsque le Niger, en proximité immédiate duquel les gisements sont situés, sera rendu entièrement navigable?

4) La République du Niger est un pays où l'industrie est encore très peu développée et qui, au surplus, se trouve défavorisée de par sa position géographique. Dans le double but de créer de nouveaux emplois dans la population active du Niger et de réduire les frais de transport du minerai de fer, la Haute Autorité n'est-elle pas d'avis qu'il faudrait examiner dans une deuxième phase la possibilité d'une concentration et d'un enrichissement sur place du minerai extrait? Une telle solution correspondrait d'ailleurs à une des exigences fondamentales de toute politique de développement, à savoir de procéder, dans le pays producteur de matières premières, à la transformation de ces matières, afin de contribuer au renforcement de la balance des paiements et à la diversification de la structure de la production.

RÉPONSE DE LA HAUTE AUTORITE
A LA QUESTION ECRITE N° 44 DE M. KAPTEYN

Ad. 1

La Haute Autorité ne cesse de porter de l'intérêt à la reconnaissance des gisements de minerai de fer en Afrique et elle confirme sa volonté d'y coopérer dans le cadre des dispositions du Traité et des possibilités matérielles que des projets de recherche peuvent présenter. Dans cette optique et en se fondant sur l'article 55 du Traité C.E.C.A., elle a établi dès 1958, et réalise en coopération avec le Bureau de Recherches Géologiques et Minières, Paris, après consultation d'experts en minerai de fer, un programme quinquennal de recherches dans plusieurs pays d'Afrique Occidentale.

Dans le cadre de ce programme elle fut conduite à faire un choix parmi les projets assez nombreux qui furent présentés. C'est ainsi qu'elle a dû écarter un projet portant sur un gisement de même nature que celui de la région de Niamey, et situé plus près de la côte.

Au surplus, entretemps les perspectives d'approvisionnement futur en minerais de fer sur le marché mondial se sont plutôt améliorées, contrairement aux prévisions antérieures.

Compte tenu de ces considérations, la Haute Autorité, par lettre du 19 juillet dernier, a fait connaître au Président de la République du Niger qu'actuellement il ne lui était pas possible d'accorder une aide financière pour l'exécution des travaux de recherche dans la région de Niamey.

Ad. 2

Les renseignements en possession de la Haute Autorité lui ont paru actuellement suffisants pour l'amener à prendre position dans le sens précité.

Ad. 3

L'aménagement éventuel du fleuve Niger, en réduisant le handicap de l'éloignement du gisement de la côte, améliorerait vraisemblablement

les perspectives d'utilisation de celui-ci sans que l'on puisse mesurer dès maintenant l'incidence exacte sur l'économie du projet.

Ad. 4

Dans l'état actuel de nos connaissances, l'enrichissement de minerais de même nature se présentant dans d'autres gisements africains situés plus près de la côte, n'a pas jusqu'ici reçu de solution satisfaisante. Si à un moment donné les gisements de minerai de fer dans la République du Niger prenaient une importance potentielle croissante pour la sidérurgie de la Communauté, il serait possible d'examiner un projet de recherche portant sur la préparation de ces minerais.

Il est cependant fait remarquer que la production à ciel ouvert du minerai à l'aide d'équipements modernes, et son enrichissement sur place, ne feraient appel qu'à une main-d'oeuvre relativement réduite.
